



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO INSTAGRAM QUARTIER LIBRE

Organisé par la médiathèque de Mérignac et le Bureau d'Information jeunesse.
Le présent règlement est disponible sur www.merignac.com et www.jaiquartierlibre.com

OBJET

Article 1 – La médiathèque de Mérignac, 19 Place Charles de Gaulle, 33700 Mérignac et le Bureau d'Information Jeunesse de la Ville de Mérignac, 19 Place Charles de Gaulle, 33700 Mérignac Ci-après désignée « la structure organisatrice » organisent un concours photo, intitulé « Mérignac Ville verte », dans les conditions prévues au présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ACCÈS ET DURÉE

Article 2 – Ce concours photo se déroulera du 29 mars au jeudi 18 avril 2019, 10h (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Ce concours est accessible exclusivement sur le réseau social Instagram avec le hashtag #merignacvilleverte.

Aucune autre forme de participation que celle-ci ne peut être acceptée.

MODALITES DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Article 3 – Pour accéder au concours photo, il suffit de vous abonner au compte Instagram @merignacjeunesse et @villedemerignac puis d'ajouter le hashtag #merignacvilleverte dans la légende de la photo. Cette photo rejoindra ainsi le flux des photos participantes au concours.

Article 4 – En participant au concours, vous vous engagez à être l'auteur de votre cliché. La Ville de Mérignac se réserve le droit de vérifier en cas de litige.

Article 5 – La photo proposée devra impérativement avoir été prise sur la commune de Mérignac. En participant, l'auteur s'y engage tacitement.

Article 6 – La candidature est nominative et limitée à une participation par personne - même nom, même prénom, même compte Instagram - pendant toute la période du Jeu.

Si l'enfant n'a pas de compte Instagram, il pourra poster sur le compte d'un de ses parents (il suffira de mettre en légende le prénom et le nom de l'enfant participant).

Article 7 – Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La structure organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La structure organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au concours.

Article 8 – Les salariés des structures organisatrices ne peuvent participer au concours.

Article 9 – Ce concours se déroule exclusivement sur Instagram aux dates indiquées dans l'article 2 et est accessible depuis le réseau social sur mobile ou la version web.

Article 10 – Le seul fait de participer à ce concours implique l'entière l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

DOTATION

Article 11 – 3 gagnants gagneront chacun un Instax mini 8 d'une valeur minimum de 89€ et l'édition de leur photo en cartes postales mises à disposition dans différents lieux publics de la ville.

Article 12 – La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 13 – Les lots seront à retirer sur présentation du message privé envoyé par le compte @merignacjeunesse, accompagné de la carte d'identité du gagnant, à l'adresse suivante : médiathèque de Mérignac, 19 Place Charles de Gaulle, 33700 Mérignac.

JURY ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Article 14 – 3 gagnants seront désignés par un jury composé de professionnels de la ville (Lecture Publique, service jeunesse, Culture). Les délibérations se feront à huit clos et les résultats seront accessibles le 18 avril à 17h sur la page Instagram @merignacjeunesse et envoyés directement par message privé sur les comptes Instagram des participants qui auront gagné un lot. Les résultats seront relayés aussi sur Facebook, le site de la ville merignac.com et jaiquartierlibre.com.

Article 15 – Les 3 meilleures photographes obtiendront chacun un prix et l'édition de leur photo en cartes postales mises à disposition dans différents lieux publics de la ville. Le choix du jury ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

AUTORISATIONS

Article 16 – Les participants autorisent la Ville de Mérignac à divulguer le nom de leur compte instagram @ sur tous supports connus de la ville de Mérignac ainsi que dans la presse sans aucune limitation et pour une durée de 10 ans.

Article 17 – Une autorisation signée d'une personne clairement visible sur un cliché doit être envoyée à mediatheque@merignac.com ainsi que l'autorisation du propriétaire d'un bien immobilier reconnaissable. La Ville de Mérignac dégage toute responsabilité sur ce point.

Article 18 – La participation est gratuite. En contrepartie la Mairie s'engage à utiliser les clichés uniquement à des fins de communication et de valorisation de la commune sans utilisation commerciale, notamment l'édition des 3 photographies en cartes postales mises à disposition dans différents lieux publics de la ville.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 9 – Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément au règlement général sur la protection des données entré en application le 25 mai 2018, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : mediatheque@merignac.com

MODIFICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Article 20 – La Ville de Mérignac se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter le concours et/ou de modifier une ou plusieurs des modalités du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

Article 21 – Les trois gagnants autorisent la structure organisatrice à utiliser à titre de relations publiques ses coordonnées (@votrecompteinstagram), sur quelque support que ce soit (carte postale), sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 22 – La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

VOTRE CONTACT

Médiathèque de Mérignac
19, Place Charles de Gaulle 33700 Mérignac
Tél. : 05 57 00 02 20.
Adresse Postale : BP 40 273 33697 Mérignac Cedex

QUARTIER LIBRE

FESTIVAL JEUNESSE

 **Mérignac**
jaiquartierlibre.com

